

du 21 Octobre 1970

SOMMAIRE :

Nomination.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n° 70.34/CP du 7 Mars 1970 portant Charte du Conseil
Présidentiel ;

VU le décret 70.81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement ;
VU la loi n° 59.21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la
Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée.

VU le décret n° 59.218 portant modalités communes d'application du
Statut général de la Fonction Publique notamment son article 63.

VU l'Ordonnance n° 69.5/PR/MEF du 17 Février 1969 relative au Statut
des Comptables ;

VU le décret n° 69.47/PR/MEF du 17 Février 1969 portant organisation
des services du Trésor de la République du Dahomey ;

VU le décret n° 69.48/PR/MEF du 17 Février 1969 astreignant les compta-
bles publics à prestation de serment et la constitution d'un caution-
nement ;

VU le décret n° 69.49/PR/MEF du 17 Février 1969 portant régime indemni-
taire des comptables et agents de poursuites du Trésor ;

VU le décret n° 69.50/PR/MEF du 17 Février 1969 portant classement des
postes comptables subordonnés du Trésor National ;

VU le décret n° 62.47/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant statuts parti-
culiers des Corps des Personnels relevant des services extérieurs
du Trésor de la République du Dahomey ;

VU le décret n° 289/PR/MFPT du 16 Juillet 1966 portant statuts particu-
liers des corps du personnel du cadre de l'Administration centrale
des Finances ;

VU le décret n° 69.240bis/PR/MEF du 18 Septembre 1969 portant nomina-
tion de divers comptables ;

SUR la proposition du Ministre des Finances ;

D E C R E T

ARTICLE 1ER. - Sont et demeurent rapportées les dispositions des articles 1 à 8 du
décret n° 69.240bis/PR/MEF du 18.9.1969 portant nomination de divers comptables.

ARTICLE 2. - Monsieur ABOH S. Marc, Contrôleur du Trésor 1^{re} classe 3^e échelon, de
retour de stage à l' Ecole Nationale du Trésor à Paris, est rétabli dans ses fonctions
de Receveur Principal des Finances, Receveur départemental du Zou, Receveur Municipal
d'Abomey en remplacement de Monsieur MIGAN S. Paul, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3. - Monsieur ABOH est personnellement et pécuniairement responsable de sa
gestion.

ARTICLE 4. - Le montant et le mode de réalisation du cautionnement seront fixés
ultérieurement.

.../...

ARTICLE 5.- Monsieur KOSSOU B. Lucien, Contrôleur du Trésor de 1^o classe 3^o échelon, de retour de stage à l'Ecole Nationale du Trésor à Paris, est rétabli dans ses fonctions de Receveur Principal des Finances, Receveur départemental de l'Ouémé, Receveur Municipal de Porto-Novo en remplacement de Monsieur APLOGAN Alfred, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 6.- Monsieur KOSSOU est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion.

ARTICLE 7.- Le montant et le mode de réalisation du cautionnement seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 8.- Monsieur APLOGAN Alfred, Assistant des Services Financiers de 2^o classe 2^o échelon, précédemment en service à la Recette Principale des Finances à Porto-Novo, est nommé percepteur à Allada en remplacement de Monsieur HODONOU P. Sylvestre, admis à la retraite.

ARTICLE 9.- Monsieur APLOGAN est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion.

ARTICLE 10.- Le montant et le mode de réalisation du cautionnement seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 11.- Monsieur MIGAN S. Paul, Assistant des Services Financiers de 2^o classe 2^o échelon, précédemment en service à la Recette Principale des Finances à Abomey, est nommé percepteur d'Akpakpa à Cotonou, en remplacement de M. HOUNDEBASSO Nicomède, titulaire d'une bourse de stage à l'Institut International d'Administration Publique à Paris.

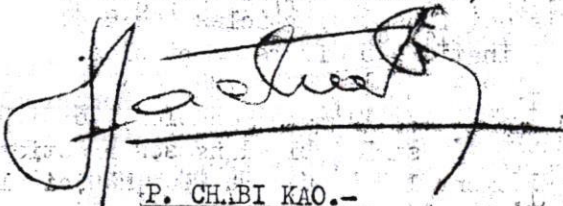
ARTICLE 12.- Monsieur MIGAN est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion.

ARTICLE 13.- Le montant et le mode de réalisation du cautionnement seront fixés ultérieurement.

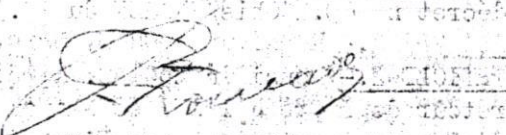
ARTICLE 14.- Le présent décret qui a effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 21 Octobre 1970

Le Ministre des Finances,


P. CHABI KAO.-

pour le Président du Conseil Présidentiel
absent, le Membre du Conseil Présidentiel
chargé de l'intérim,


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 -
MF 10 - Ministères 10 -
CS 6 - HC 3 - SGG 4 - Trésor 12
DB-CF-DC-IGF-Solde 10 - DI 8 -
Préfets Ouémé - Atlantique et
Zou 3 - Intéressés 4 - CU de
Porto-Novo, Cotonou et Abomey 3
IAA-DCCT-DN-Gde Chanc. 4 - JORD 1
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DAI 4